



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 27 AVR. 2011

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau de la réglementation
générale

Affaire suivie par : Christine CUSSIGH
Tél. : 04.72.61.65.53
Courriel : christine.cussigh@rhone.gouv.fr
Télécopie : 04.72.61.68.34

Note d'information relative au chèque emploi service universel (CESU)

Dans le cadre de la mise en place des dispositions du protocole d'accord du 28 mai 2008, il était prévu que les signataires s'engagent à proposer les modalités pour que les professionnels du taxi puissent bénéficier du dispositif existant pour les activités de services d'aides à la personne définies réglementairement et être rémunérées au moyen d'un dispositif comparable au chèques emploi service universels (CESU) dès lors qu'ils proposent une prestation de transport et d'assistance à la personne.

La loi 2010-853 du 23 juillet 2010 a élargi l'utilisation de CESU préfinancés au paiement de prestations de transport en taxi pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Précisions sur les chèques CESU:

Seuls les chèques emploi service universels préfinancés au titre d'une prestation sociale pourront servir à régler les prestations de transport en taxi des personnes âgées ou à mobilité réduite. **Ils devront porter lisiblement au recto la mention "CESU prestation sociale"**

Il faut entendre par prestations sociales les aides destinées à alléger la charge financière que représentent les besoins liés à la vieillesse, la maladie, l'invalidité et l'infirmité, l'accident du travail et la maladie professionnelle, prestations effectuées dans le cadre de l'assurance sociale, qui sont:

- des prestations sociales légales: allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap.
- des prestations sociales facultatives attribuées notamment par les collectivités locales, les organismes de sécurité sociale ou de prévoyance complémentaire, les mutuelles, assurances, organismes sociaux etc.....

Les CESU préfinancés par un employeur à son salarié ne pourront servir à régler ces prestations.

Procédure d'affiliation:

Pour pouvoir être remboursés des chèques emploi service universels préfinancés sociaux qui leur sont remis par une personne âgée ou à mobilité réduite, tous les exploitants de taxi ou leurs locataires doivent se faire affilier au **Centre de remboursement du CESU (CRCESU) - 93 738 BOBIGNY cedex 09.**

Ce centre est le seul établissement habilité à effectuer les remboursements.

J'insiste sur le fait que l'affiliation de l'exploitant de taxi ou de son locataire est **obligatoire** pour qu'il puisse obtenir le remboursement.

Le dossier de demande d'affiliation comprend:

- les pièces justificatives du statut professionnel d'exploitant de taxi ou de son locataire (autorisation de stationnement ou contrat de location, notamment)
- le dossier d'affiliation complété dont le dossier est téléchargeable sur le site du CRCESU (www.cr-cesu.fr)
- un relevé d'identifiant de compte bancaire et un code d'identification de la banque (remplace le relevé d'identité bancaire ou postal).

Une fois le compte d'affiliation actif, le CRCESU adresse des bordereaux personnalisés à chaque affilié qui seront à joindre impérativement aux CESU pour leur remboursement.

Procédure de remboursement du CESU:

Je vous rappelle que seuls les CESU préfinancés portant la mention " CESU prestation sociale" et disposant du code barre correspondant sur la ligne magnétique CMC7 située en bas du CESU remis par une personne âgée ou à mobilité réduite pour le règlement de la prestation de transport effectuée, ouvrent droit à remboursement aux exploitants taxi ou à leurs locataires.

Par ailleurs le CESU est millésimé: il n'est valable que jusqu'au 31 janvier de l'année suivant celle de son émission.

Enfin, il appartient à l'exploitant de taxi ou à son locataire de s'assurer de la conformité des CESU qu'il recevra.

En effet tout CESU non conforme ou falsifié expose le conducteur de taxi à un refus de remboursement.

Les CESU préfinancés peuvent être transmis pour encaissement au CRCESU par voie électronique ou par envoi postal (lettre simple ou ColiSUR(service d'enveloppe sécurisée à montant assuré par le CRCESU).

Coordonnées:

Le CRCESU met à disposition des utilisateurs:

- un numéro de téléphone unique: 0892 680 662
- un site internet spécialisé :www.cr-cesu.fr
- toute demande d'affiliation sera adressée à:

**Centre de remboursement des CESU (CRCESU)
93738 - BOBIGNY cedex 09**